

CapitalatWork Foyer Umbrella
Société d'Investissement à Capital Variable
106, Route d'Arlon, L-8210 Mamer,
Grand Duchy of Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-60.661
(the "Company")

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de CapitalatWork Foyer Umbrella sont invités par la présente à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire (« l'Assemblée ») qui se tiendra le 15 Février 2021 à 10h30, au 106, route d'Arlon L-8210 Mamer afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation de la suppression dans l'article 12 de l'obligation relative à la publication de l'avis aux actionnaires dans le Mémorial, le Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'administration décidera.
2. Approbation de l'ajout dans l'article 23 de la possibilité pour le Conseil d'Administration de décider de la mise en place de mécanismes d'ajustement de la valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment afin de contrer les effets de dilution et les risques de liquidité dus aux activités de souscription et de rachats.

Les actionnaires sont informés qu'un quorum de présence d'au moins la moitié du capital est requis pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer. Les résolutions, pour être valables, doivent être prises par les deux-tiers des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés.

Si le quorum susmentionné n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée avec le même ordre du jour. Aucun quorum ne sera nécessaire pour cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, mais les exigences susmentionnées de deux tiers des votes favorables resteront inchangées.

Les actionnaires souhaitant participer au vote peuvent signer et dater le formulaire de procuration ci-joint et l'envoyer au moins un jour ouvrable avant la date de l'Assemblée Générale, au siège social de la Société (e-mail: domiciliation@lemanik.lu).

Conformément à l'article 1(1) de la loi du 23 septembre 2020 du Grand-Duché de Luxembourg, telle qu'amendée, aucune présence physique ne sera acceptée lors de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

PROCURATION

Le (la) soussigné (e) : _____

Propriétaire de _____ actions de CapitalatWork Foyer Umbrella, ayant son siège 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, donne par la présente procuration à _____

ou au Président de l'Assemblée pour le (la) représenter, avec pouvoir de substitution, à l'Assemblée Générale Extraordinaire (« l'Assemblée ») des Actionnaires de la Société qui se tiendra le **15 Février 2020 à 10h30** au siège social de la Société ; ainsi qu'à toute autre Assemblée Générale Extraordinaire qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, ayant le même ordre du jour.

A ces fins, le représentant pourra prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes ou s'abstenir, accepter toutes modifications à cet ordre du jour et aux résolutions proposées à l'Assemblée ; aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et, en général, faire le nécessaire.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la suppression dans l'article 12 des obligations relatives à la publication de l'avis aux actionnaires dans le Mémorial, le Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'administration décidera.
2. Approbation de l'ajout dans l'article 23 de la possibilité pour le Conseil d'Administration de décider de la mise en place de mécanismes d'ajustement de la valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment afin de contrer les effets de dilution et les risques de liquidité dus aux activités de souscription et de rachats.

Je donne par la présente procuration à mon mandataire pour voter d'après les instructions suivantes:

Résolution 1:	Pour ☐	Contre ☐	Abstention ☐
Résolution 2:	Pour ☐	Contre ☐	Abstention ☐

Les actionnaires sont informés qu'un quorum de présence d'au moins la moitié du capital est requis pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer. Les résolutions, pour être valables, doivent être prises par les deux-tiers des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés.

Si le quorum susmentionné n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée avec le même ordre du jour. Aucun quorum ne sera nécessaire pour cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, mais les exigences susmentionnées de deux tiers des votes favorables resteront inchangées.

A défaut d'instruction, la procuration sera considérée comme nulle.

Fait le _____, à _____

Nom (en lettres capitales): _____

Signature: